



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/146
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6426
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **C** Ligne **07** Parcelle N° 200
Echéance : **6 juillet 2036**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Lucette MONNEROT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 28 ter, rue Paul-Vaillant-Couturier, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 1756 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CROISÉ.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 6 juillet 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 juillet 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 1756 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

12 SEP. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-146-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/147
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° 6427
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré I Ligne 03 Parcelle N° 015
Echéance : **9 mai 2033**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et des cases de columbarium,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Michèle LERECLUS demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 13, avenue Tom Morel, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LERECLUS.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 9 mai 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire **12 SEP. 2023**

par publication en ligne le :

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-147-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/148
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6428
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A Ligne 2. Parcelle N° 31.**
Echéance : **11 mai 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Anne MOUSSON demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 36, rue Mansart, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MOUSSON.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 11 mai 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-148-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/149
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6429

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré K Ligne 12 Parcelle N° 167

Echéance : **11 mai 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Isabelle LE GRAND demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 56, boulevard Henri Barbusse, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LE GRAND.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 11 mai 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

11 SEP. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

12 SEP. 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-149-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/150
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6430

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré K Ligne 07** Parcelle N° 115

Echéance : **7 janvier 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Denis JEGU demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY (78330) 2, square Lulli, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5201 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille JEGU-RIBON.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 7 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5201 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

12 SEP. 2023

et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-150-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/151
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6431

Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne 12 Parcelle N° 168

Echéance : 25 mai 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Thérèse SOGUET demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 2, boulevard, Henri Barbusse, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SOGUET.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 25 mai 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

11 SEP. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

12 SEP. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/152
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de la case de columbarium
Contrat N° 6432
Localisation : Cimetière **Nouveau Carré F Ligne 02** Parcelle N° 006
Echéance : **3 décembre 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et des cases de columbarium,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Christian DEVOVE demeurant à EZY-SUR-EURE (27530) 30, rue Pasteur, et tendant à renouveler la case de columbarium n° 5646 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DEVOVE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **de 15 ANS** de 1 m² superficiels à compter du 3 décembre 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **renouvellement de la case de columbarium n° 5646 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la case de columbarium.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **710,60 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-152-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/153
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6433

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **A** Ligne **01** Parcelle N° 008

Echéance : **6 juin 2037**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Eliane DE POORTER demeurant à CHAVENAY (78450) 29, rue de la Fontaine, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5166 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DE POORTER-MORIN-DESPLANCHE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 6 juin 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de 15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 juin 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5166 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **187,50 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

11 SEP. 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

12 SEP. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-153-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/154
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° 6434

Localisation : Cimetière Nouveau Carré 0 Ligne 05 Parcelle N° 061

Echéance : 16 juin 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon DUMAN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, rue Guy Moquet et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LUKASHIV.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 16 juin 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

11 SEP. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

12 SEP. 2023

et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

12 SEP 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-154-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/155
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6435
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 04 Parcelle N° 049
Echéance : 1er juillet 2038

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude BINET demeurant à PLOUGASNOU (29630) 8, rue du Pouldu, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5262 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille RENOARD-COUPAYE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5262 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-155-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/156
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6437

Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne 05 Parcelle N° 025

Echéance : **22 février 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Edern CATE demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 2, allée des Romarins, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5224 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CATE-HEQUET.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 22 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5224 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-156-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023